

Règlement intérieur de l'école doctorale 2MIB – ED571

Contenu

Préambule	2
I – Gouvernance de l'école doctorale.....	2
I.1 – Équipe de direction.....	2
Le directeur	2
Les directeurs adjoints.....	3
Les responsables de pôles.....	3
Le bureau exécutif de l'école doctorale.....	3
I.2 – Conseil de l'école doctorale	4
Composition	4
Missions	4
II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants	5
II.1 – Principes	5
II.2 – Critères	6
II.3 – Modalités.....	7
II.3.1 – Offre de sujets de thèses et sélection des candidats	7
II.3.2 – Examen des candidatures	9
II.3.4 – Financement des doctorants.....	10
III – Déroulement du doctorat.....	11
III.1 – Inscription en doctorat	11
III.2 – Durée du doctorat.....	12
III.3 – Suivi du doctorant.....	13
III.4 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	14
III.5 – Formations	15
III.5.1 – Programme de formation de l'école doctorale 2MIB.....	16
III.5.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation	17



III.6 – Animation de l'école doctorale.....	17
IV – Soutenance du doctorat	18
V – Devenir des docteurs	19
VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers	19
VII – Médiation, traitement des litiges	19
VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité20	
Dossier de recevabilité	24
Dossier VAE	24

Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'Université Paris-Saclay.

Le règlement intérieur de l'école doctorale a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école doctorale dans les domaines suivants : gouvernance, animation, admission des doctorants, formation et suivi des doctorants, préparation à la poursuite de carrière et à la mobilité professionnelle, etc. Les écoles doctorales peuvent également préciser ou renforcer les règles ou critères définis dans la charte des thèses. Ces règles et critères sont alors explicités dans le règlement intérieur.

I – Gouvernance de l'école doctorale

I.1 – Équipe de direction

Le directeur

En application de [l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#), le directeur de l'école doctorale est désigné d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil académique de l'Université Paris-Saclay, du conseil du collège doctoral et du conseil de l'école doctorale. Il est nommé pour la durée de l'accréditation. Son mandat est renouvelable une fois.



Les directeurs adjoints

Les directeurs adjoints de l'école doctorale sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil académique de l'Université Paris-Saclay, du conseil du collège doctoral et du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Leurs responsabilités et missions sont de même nature que celles du directeur de l'école doctorale. Ils bénéficient de délégations de signature du directeur de l'école doctorale pour ce qui relève de leur périmètre de responsabilité (dans la mesure où ils sont détenteurs d'une Habilitation à Diriger des Recherches).

Les responsables de pôles

L'école doctorale 2MIB est structurée en trois pôles :

- Chimie Physique, BioPhysique et Analytique (CPBA)
- Chimie Organique et Biomoléculaire (COB)
- Chimie Inorganique et Matériaux (CIM)

Les responsables des trois pôles sont désignés d'un commun accord par les chefs des établissements accrédités, après avis du conseil de l'école doctorale. Ils sont nommés pour la durée de l'accréditation. Leur mandat est renouvelable une fois. Au sein de l'ED 2MIB, les responsables de pôles sont également directeurs adjoints.

Le bureau exécutif de l'école doctorale

Le directeur est assisté d'une équipe constituée en bureau exécutif, composé du directeur, des directeurs adjoints, d'éventuels correspondants et du personnel administratif.

Le bureau met en œuvre la politique scientifique et pédagogique décidée par le conseil de l'école doctorale, la préparation des réunions du conseil de l'école doctorale et l'organisation des opérations d'admission des doctorants.

Au 15 septembre 2022, le bureau est constitué de :

- **Antoine PALLANDRE** directeur, antoine.pallandre@universite-paris-saclay.fr
- **Jérôme MATHÉ**, directeur adjoint, responsable du pôle « Chimie Physique, BioPhysique et Analytique » (CPBA), jerome.mathe@univ-evry.fr
- **Xavier MOREAU**, directeur adjoint, responsable du pôle « Chimie Organique et Biomoléculaire » (COB), xavier.moreau@universite-paris-saclay.fr
- **Claudia DECORSE**, directrice adjointe, responsable du pôle « Chimie Inorganique et Matériaux » (CIM), claudia.decorse@universite-paris-saclay.fr



- **Isabelle LERAY**, directrice adjointe, responsable de l'insertion professionnelle et de la mobilité internationale des doctorants, icmleray@ens-paris-saclay.fr
- **Eric ELIOT**, directeur adjoint, responsable de la formation doctorale, eric.eliot@cea.fr
- **Géraldine MASSON**, correspondante pour le CNRS, geraldine.masson@universite-paris-saclay.fr
- **Solène RENAUDON-KLATOVSKY**, gestionnaire et assistante de direction de l'école doctorale 2MIB, secretariat_2MIB@universite-paris-saclay.fr

I.2 – Conseil de l'école doctorale

Composition

La composition du conseil est définie par [l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat](#). Il comporte 26 membres dont la répartition est la suivante :

- 2 représentants des ingénieurs, techniciens et administratifs,
- 14 représentants des établissements-référents, des unités de recherche de l'école doctorale ([voir annexe 1](#)),
- 5 doctorants, appartenant à l'école doctorale, élus par leurs pairs,
- 5 personnalités extérieures à l'école doctorale, choisies parmi les personnalités françaises et étrangères compétentes dans les domaines scientifiques couverts par l'ED d'une part, et dans les secteurs industriels et socio-économiques concernés d'autre part.

Les membres du conseil, autres que les doctorants, sont désignés, selon des modalités fixées par le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay sur proposition du conseil de la politique doctorale, et sur la base d'une proposition du conseil de l'école doctorale de l'exercice précédent. Le renouvellement d'un membre du conseil s'opère après un vote du conseil de l'ED.

La composition du conseil de l'école doctorale est détaillée en [annexe 2](#).

Missions

Dans le cadre général de la politique doctorale de l'Université Paris-Saclay, le conseil de l'ED oriente la politique scientifique et pédagogique de l'école doctorale.

- Il est consulté sur la politique de choix des doctorants et sur ses modalités



- Il est consulté sur la politique de sélection des doctorants et sur ses modalités pour les postes faisant l'objet d'un concours dévolu à l'école doctorale
- Il est consulté pour toute question définie comme relevant de ses compétences dans la charte du doctorat, selon des modalités définies dans la charte du doctorat ou dans le règlement intérieur des études doctorales de l'Université Paris-Saclay et de l'école doctorale, en particulier
- Il encourage et facilite la mise en place des projets doctoraux dans le périmètre scientifique de l'école doctorale 2MIB
- Il veille à la qualité scientifique des travaux de recherche doctoraux et des thèses
- Il veille à ce que le déroulement des thèses soit conforme au cadre réglementaire national et à celui fixé par l'université
- Il met en place les meilleures conditions de formation à la recherche pour les doctorants de l'école doctorale 2MIB
- Il participe au rayonnement de l'Université Paris-Saclay en organisant des manifestations donnant une visibilité sur les travaux de recherche des doctorants de l'école doctorale 2MIB, en participant à la diffusion et l'archivage de leurs thèses

Le conseil de l'école doctorale se réunit au moins trois fois par an :

- À l'automne pour faire le bilan de la rentrée universitaire,
- Au début de l'année civile pour organiser la campagne d'attribution des allocations doctorales ministérielles,
- Au printemps pour communiquer sur l'attribution des allocations doctorales ministérielles.

Des élections sont organisées au début de chaque année civile pour élire les représentants des doctorants au conseil de l'ED.

II – Principes, critères et modalités d'admission des doctorants

En application de l'arrêté du 25 Mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'école doctorale 2MIB met en œuvre une politique d'admission des doctorants fondée sur des critères explicites et publics, selon les principes exprimés dans la charte du doctorat de l'Université Paris-Saclay. La procédure générale d'admission des doctorants est fournie dans le recueil de procédures du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay. Les critères et modalités propres à l'école doctorale 2MIB sont précisés ci-après.

II.1 – Principes

L'école doctorale met en œuvre une politique d'admission des doctorants qui vise dans tous les cas à respecter les principes suivants :



- des critères et procédures explicites et publics, portés à la connaissance des équipes d'accueil, des candidats potentiels au doctorat, des employeurs de docteurs ;
- un encadrement de cette politique de choix par le conseil de l'école doctorale, en amont (approbation des jurys de concours, des modalités et des processus) comme en aval (compte-rendu des opérations d'admission) ;
- une prise en compte des capacités d'encadrement des unités ou équipes de recherche ; un encadrement personnalisé du doctorant ;
- un recrutement ouvert, encourageant la mobilité des étudiants, en particulier à l'international ;
- un recrutement encourageant le développement de nouveaux domaines et attentif à prendre en compte les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière des docteurs.

II.2 – Critères

L'école doctorale 2MIB tient compte pour le choix de tous ses doctorants des critères suivants :

- des résultats obtenus par le candidat en master, des aptitudes du candidat à la recherche telles qu'elles peuvent s'évaluer à partir des périodes de stage de recherche, de l'adéquation entre la formation du candidat et le projet doctoral ;
- de la disponibilité du directeur de thèse, et plus largement de l'ensemble des encadrants du doctorant, pour assurer la direction scientifique du projet doctoral, ainsi que de la disponibilité des moyens nécessaires au bon déroulement du projet ;
- du projet professionnel exprimé par le candidat et de sa cohérence avec le projet doctoral.

Le résultat de la mise en œuvre de cette politique de choix des doctorants est présenté annuellement au conseil de l'école doctorale.

Un directeur de thèse peut diriger **au maximum**, pour que soit garantie sa disponibilité, **cinq doctorants. Sont décomptés les directions et les codirections de la même manière et sans tenir compte des pourcentages d'encadrement déclarés dans ADUM.**

En cas de situations exceptionnelles, le conseil de l'école doctorale pourra présenter des demandes de dérogations individuelles après un examen de chaque situation à l'Université Paris-Saclay. Il peut, par exemple, être tenu compte de la disponibilité du directeur de thèse relativement à ses obligations de service, ou des recouvrements de calendrier entre la fin d'une thèse et le début d'une autre.

Dans un premier temps, la demande de dérogation devra se faire auprès du bureau exécutif de l'école doctorale 2MIB pour être ensuite votée au conseil de l'école doctorale. Il émettra un avis favorable, défavorable ou réservé en fonction des situations. Un avis défavorable conduira au rejet



du dossier d'encadrement. Un avis réservé nécessitera une prise de décision (rejet ou acceptation du dossier) après vote du conseil. Si l'avis est favorable alors le dossier, constitué d'une lettre de l'HDR demandeur et d'une lettre de son directeur d'unité, sera transmis au conseil de la politique doctorale mandaté par à la commission de la recherche du conseil académique pour statuer.

II.3 – Modalités

II.3.1 – Offre de sujets de thèses et sélection des candidats

Le dépôt d'un projet doctoral est conditionné par le fait que le déposant soit titulaire de l'HDR ou d'une autorisation à diriger une thèse sans HDR accordée par la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris-Saclay. Le projet doctoral doit être validé par le directeur d'unité.

Dans le cadre du dépôt d'un sujet (via l'outil ADUM), le projet doctoral doit préciser :

- les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné ;
- les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues ; les étapes du projet ;
- les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager ;
- les possibilités d'ouverture internationale offertes au doctorant ;
- les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant ;
- pour un projet de doctorat à temps partiel, le temps hebdomadaire que le doctorant pourra consacrer à ses travaux de recherche ;
- les compétences disciplinaires et transférables qui pourront être acquises au cours du doctorat et qui pourront être valorisées lors de l'insertion professionnelle ou de la poursuite de carrière ; les perspectives d'insertion professionnelle ou de poursuite de carrière dans le projet.

En pratique, les deux éléments principaux qui conditionnent la réalisation effective du projet doctoral sont :

- D'une part, l'obtention d'un financement pour 3 ans,
- D'autre part, l'identification d'un(e) candidat(e) de bon niveau désirant s'engager sous la responsabilité du directeur de thèse de ce projet doctoral.

Dans tous les cas, **l'école doctorale, par l'intermédiaire de son directeur de pôle, devra être informée aussi rapidement que possible de l'existence du projet doctoral** afin de pouvoir participer, le cas échéant, à la procédure de sélection du candidat qui sera finalement retenu (cf. auditions obligatoires). Le dépôt du projet doctoral prend ainsi des formes différentes :



1) Recrutement sur concours (programmes doctoraux de l'Université Paris-Saclay ou co-organisés par l'Université Paris-Saclay) :

Dans cette configuration,

- 1- Le futur directeur de thèse HDR dépose son sujet de thèse depuis son espace personnel ADUM en respectant l'échéancier annoncé par l'école doctorale ou la maison du doctorat
- 2- Le directeur d'unité intervient peu après en déposant un avis (NB : le directeur de l'unité s'engage par cette signature à mettre à disposition tous les moyens techniques nécessaires pour une bonne réalisation des travaux de thèse)
- 3- L'école doctorale valide alors le sujet, le rendant visible depuis le site web de l'Université Paris-Saclay et susceptible d'être choisi par les candidats.

NB : Les liens HTML pointant vers chaque sujet de thèse peuvent être utilisés pour être déposés sur le site web d'une unité de recherche et/ou d'une équipe afin d'assurer une plus large publicité du sujet.

- 4- Le directeur de thèse évalue depuis son espace ADUM les différentes candidatures reçues pour ne retenir qu'une candidature par sujet et en motivant son choix. L'ED extrait alors ces données pour organiser son concours (détails fournis dans l'onglet « Candidature aux contrats doctoraux » sur le site de l'ED)

2) Recrutement en "mode choix" à financement acquis (candidat(e) identifié(e) ou non) :

- 1- Le futur directeur de thèse HDR dépose son sujet de thèse depuis son espace personnel ADUM.
- 2- Le directeur d'unité intervient après en déposant un avis (NB : le directeur de l'unité s'engage par cette signature à mettre à disposition tous les moyens techniques nécessaires pour une bonne réalisation des travaux de thèse)
- 3- L'école doctorale valide alors le sujet, le rendant visible depuis le site web de l'Université Paris-Saclay et susceptible d'être choisi par les candidats.

NB: Les liens HTML pointant vers chaque sujet de thèse peuvent être utilisés pour être déposés sur le site web d'une unité de recherche et/ou d'une équipe afin d'assurer une plus large publicité du sujet.

- 4- Une fois le meilleur candidat(e) identifié(e) (cette identification a pu être faite en amont), le directeur de thèse pressenti en informe le directeur de pôle concerné et lui transmet :

- a) Le CV de la personne
- b) Le sujet de thèse



c) Le formulaire d'admission en mode choix de l'Université Paris-Saclay (ce formulaire est rempli **suite à l'audition du candidat** par au moins un des membres académiques du bureau de l'école doctorale extérieur aux travaux de thèse).

Ce deuxième cas concerne les financements CIFRE¹, ANR, FUI (fonds unique interministériel), région, les financements spécifiques CDSN (contrats doctoraux spécifiques normaliens et polytechniciens), les financements propres aux EPIC (CEA), les financements mixtes (par exemple thèses DGA), les financements sur fonds propres des laboratoires, les « bourses de la présidence », ainsi que les financements par des gouvernements étrangers.

II.3.2 – Examen des candidatures

Le dossier de candidature doit comprendre :

- le curriculum vitae du candidat,
- ses relevés de notes M1 et M2 (le cas échéant, notes des 2^e et 3^e années d'école d'ingénieur),
- une lettre de motivation,
- des lettres de recommandation,
- un avis motivé du directeur de thèse,
- un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant.

En ce qui concerne le recrutement sur concours, les candidats déposent leur dossier de candidature via le site ADUM. Une présélection des dossiers est faite pour sélectionner les candidats qui seront invités à participer à une audition. Si un HDR présente plusieurs candidats, il lui sera demandé de n'en retenir qu'un pour les auditions. Il sera également tenu compte, entre autres critères, du taux d'encadrement des HDRs (nombre de doctorants sous sa responsabilité limitée à 5 au moment du concours, peu importe le pourcentage d'encadrement, qu'il s'agisse d'une direction ou d'une codirection ; une direction et une codirection sont comptabilisées de la même façon).

Il a en outre été décidé qu'un directeur de thèse ne peut présenter qu'un sujet/candidat par concours (direction ou co-direction). De même, un directeur de thèse dont un candidat a été lauréat du concours l'année N, ne pourra pas présenter de sujet pour le concours de l'année suivante (N+1).

Les modalités de l'audition sont identiques quelle que soit la voie d'admission : 10 min de présentation avec ou sans support numérique + 10 min de questions. L'organisation de l'audition via vidéoconférence est autorisée et devra faire l'objet d'une demande préalable justifiée.

¹ Une demande de financement CIFRE à l'ANRT nécessite généralement une lettre d'engagement de la part de l'école doctorale à inscrire le doctorant. Cette lettre sera fournie une fois l'audition réalisée si cette audition conduit à la sélection effective du candidat.



Les candidats devront présenter leur cursus académique, leurs expériences de recherche et leur projet doctoral, en particulier :

- le sujet,
- ce qui fait l'originalité du sujet dans son contexte scientifique,
- la démarche scientifique qui est envisagée pour traiter le sujet,
- et comment cette démarche sera mise en œuvre dans le cadre de l'unité de recherche.

La capacité du candidat à répondre aux questions et son appropriation du projet doctoral et de la démarche envisagée pour le mener à bien sont des éléments d'appréciation importants des candidatures.

II.3.4 – Financement des doctorants

Un projet doctoral peut se dérouler :

- En formation initiale
- Dans le cadre d'une procédure FTLV (formation tout au long de la vie)
- Dans le cadre d'une VAE (validation des acquis de l'expérience)

Pour plus de précisions (notamment concernant la FTLV et la VAE), consulter : <https://www.universite-paris-saclay.fr/recherche/doctorat-et-hdr/preparer-un-doctorat#cadre>

En formation initiale, l'inscription à l'école doctorale 2MIB est conditionnée à l'obtention d'un financement du doctorant pour toute la durée du doctorat et garantissant le bon déroulement du projet doctoral.

Les financements sont obligatoires **jusqu'à la date prévue pour la soutenance** au moment de l'inscription en doctorat, y compris pour les réinscriptions au-delà de la 3^e année de doctorat. Le directeur de l'école doctorale s'assure, dans tous les cas, que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription en doctorat et lors de chaque réinscription, le financement du doctorant pour toute la durée du projet doctoral. Des inscriptions en 4^e année sans financement pourront être accordées **de manière dérogatoire**, au cas par cas. Seront prises en compte en particulier les conditions socio-économiques du candidat, les difficultés rencontrées pendant la thèse, ou toute autre raison susceptible de conduire à cette situation.

Si le candidat dispose d'un contrat de travail de droit français dédié à la formation doctorale (contrat doctoral, contrat CIFRE, contrat formation-recherche...), les conditions de financement du doctorant devant garantir le bon déroulement du projet doctoral sont réunies dès lors que le montant brut



mensuel du salaire du doctorant est le montant brut du contrat doctoral de droit public fixé par arrêté. Ce montant ne peut être inférieur au montant brut mensuel à temps plein du SMIC. Certaines bourses de gouvernements étrangers ne respectent pas ce critère. Il est d'abord fortement recommandé de compléter ces bourses via une convention de séjour de recherche ou l'obtention d'un passeport talent. Le cadre des compléments a été voté en CA le 5 juillet 2022 et vise à ramener ces bourses à hauteur du net du contrat doctoral. Il sera également tenu compte des avantages matériels proposés par le laboratoire d'accueil ou l'établissement au doctorant (appartement à loyer modéré, complément de bourse, etc.), ce qui fera l'objet d'une étude au cas par cas par le bureau de l'école doctorale 2MIB.

L'école doctorale 2MIB conditionne également l'inscription en doctorat au fait que le doctorant bénéficie d'une couverture sociale adaptée et d'une assurance couvrant la responsabilité civile du doctorant.

L'école doctorale 2MIB s'assurera également que les obligations du doctorant envers le bailleur de fonds sont compatibles avec le projet doctoral tel qu'il a été défini à l'origine.

Le conseil de l'école doctorale se prononce sur les cas particuliers lors des conseils trimestriels, après un examen approfondi des dossiers.

III – Déroulement du doctorat

III.1 – Inscription en doctorat

L'école doctorale 2MIB applique la procédure d'inscription en doctorat de l'Université Paris-Saclay.

Le doctorant de 2MIB est inscrit à l'Université Paris-Saclay et il fait partie de la GS Chimie. Il doit cependant préciser un référent.

Le référent (ex-faculté ou école) est défini par défaut selon l'unité ou l'équipe de recherche d'accueil.

Le dossier d'inscription ou de réinscription est préparé via le portail ADUM. Lorsque tous les champs obligatoires ont été renseignés et que le doctorant a validé sa demande, le directeur de thèse puis le directeur d'unité sont invités à donner, de manière dématérialisée, leur avis favorable à l'inscription/la réinscription du doctorant. Après étude du dossier, l'école doctorale 2MIB propose ou non l'inscription. La présidence de l'Université Paris-Saclay appose la dernière signature dématérialisée qui clôt le processus d'inscription (après paiement en ligne des droits universitaires).

La composition de l'équipe d'encadrement du doctorant ne peut plus être modifiée après l'inscription en troisième année. Il est de la responsabilité du doctorant et de sa direction de thèse de vérifier que les déclarations de l'équipe d'encadrement sont conformes sur ADUM.



III.2 – Durée du doctorat

La préparation du doctorat à temps plein s'effectue, en règle générale, en 36 mois. Les doctorants doivent passer un minimum de 12 mois dans un des laboratoires de l'université Paris-Saclay rattachés à l'école doctorale 2MIB.

Une prolongation de la durée de la thèse peut être demandée par un doctorant auprès du directeur de l'école doctorale, selon des modalités précisées dans son règlement intérieur, après avis du directeur de thèse et du directeur d'unité de recherche et sur demande motivée du doctorant ou de la doctorante.

Dans le cas des doctorants en FTLV (formation tout au long de la vie), préparant leur thèse à temps partiel, le temps consacré à la préparation de la thèse devra être en accord avec la durée envisagée de la thèse, fixée d'un commun accord entre le doctorant, le directeur de thèse, le directeur d'unité et le directeur de l'école doctorale au début de la thèse et validée en commission FTLV.

Les demandes d'inscription en doctorat en formation tout au long de la vie et/ou à temps partiel devront comporter :

- le curriculum vitae du candidat, ses relevés de notes M1 et M2,
- une lettre de motivation expliquant en particulier les raisons de la demande ainsi que les modalités du temps partiel proposé (temps de travail hebdomadaire ou mensuel consacré à la thèse, durée de la thèse, type d'alternance),
- des lettres de recommandation,
- un avis motivé du directeur de thèse,
- un avis motivé du directeur de l'unité de recherche qui accueillera le doctorant en temps partiel,
- un accord de l'employeur du candidat précisant les modalités du temps partiel proposé et les conditions matérielles de la réalisation effective des travaux de thèse (temps de travail hebdomadaire ou mensuel consacré à la thèse, durée de la thèse, type d'alternance),
- le projet doctoral, comprenant en particulier et de manière non exhaustive :
 - o les éléments essentiels de l'état actuel des connaissances dans le domaine concerné,
 - o les objectifs scientifiques du projet avec les avancées scientifiques attendues, les étapes du projet,
 - o les outils et méthodes à mettre en œuvre et les coopérations scientifiques extérieures éventuelles à envisager,
 - o les conditions scientifiques, matérielles et financières réunies pour garantir le bon déroulement du projet doctoral, et en particulier les conditions de financement du doctorant sur la durée de la thèse.



III.3 – Suivi du doctorant

Le dispositif de suivi du doctorant ou de la doctorante comprend le suivi régulier assuré par le directeur ou la directrice de thèse et celui assuré par le comité de suivi individuel. Le comité de suivi est un organe de conseil : il apporte un regard extérieur au projet doctoral, rend des avis, fait des recommandations.

L'inscription des doctorants est renouvelée au début de chaque année universitaire. Cette inscription devra être accompagnée d'un avis du directeur de thèse.

Avant chaque réinscription (typiquement de juillet à octobre), **chaque doctorant, quelle que soit sa situation, présentera à huis clos² l'avancement de ses travaux** devant un comité de suivi individuel. Le comité de suivi individuel du doctorant assure ainsi un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat.

En accord avec les textes en vigueur, **le comité de suivi est constitué de personnes extérieures à l'équipe d'encadrement dont au moins un membre a une HDR :**

- un membre **extérieur au laboratoire, extérieur au projet de recherche et spécialiste de la discipline (extérieur à l'Université Paris-Saclay dans la mesure du possible) jouant le rôle de rapporteur**
- un second membre qui **n'est pas du domaine de la thèse**

Ces membres ne pourront pas être rapporteurs de la thèse. Ils pourront éventuellement être membres invités du jury avec l'accord du doctorant. Le comité de suivi doit être proposé par l'équipe d'encadrement avec l'accord du doctorant ou de la doctorante approuvé par le directeur ou la directrice de pôle et la direction du laboratoire. Le doctorant ou la doctorante procèdera pour cela à une déclaration préalable des membres de ce comité dans son espace ADUM et prendra contact avec son directeur ou sa directrice de pôle pour en valider la conformité. La soumission de cette composition par le doctorant vaut pour acceptation et, dans la mesure du possible et sauf recours justifié du doctorant auprès de l'école doctorale, l'école doctorale veille à ce que la constitution du comité de suivi individuel reste constante tout au long du doctorat.

La présentation devant le comité est réalisée à minima avant chaque réinscription. Elle a pour objectif d'évaluer les conditions de formation, les avancées des travaux de recherche, de détecter les problèmes éventuels et, le cas échéant, de proposer des solutions. Le doctorant présentera ses travaux durant au moins une quinzaine de minutes devant le comité de suivi en présence du directeur de thèse, et répondra ensuite aux questions qui lui sont adressées. Le comité de suivi s'entretient

² Huis clos signifie que la présentation se fait devant un public ne comprenant pas d'autres doctorants ou de stagiaires. Cette présence peut être vécue comme déstabilisante pour celui qui présente et/ou brider certains commentaires venant du comité de suivi.



par ailleurs, en privé, dans tous les cas avec le doctorant ou la doctorante en l'absence de tout membre de son équipe d'encadrement d'une part et d'autre part avec cette équipe d'encadrement en l'absence du doctorant ou de la doctorante. Chacun doit pouvoir s'exprimer très librement. Chacun est tenu à la discrétion sur ce qui aura été échangé au cours de l'entretien et à la bienveillance.

Lors de ces entretiens, le comité de suivi est particulièrement **vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.**

Le référent du comité de suivi aura la charge de rédiger un bref rapport, dont la rédaction peut cependant être collégiale et qui sera déposé sur ADUM, accessible au doctorant, au directeur de thèse. Le rapport devra en particulier comporter un avis circonstancié sur l'état d'avancement des travaux, proposer le cas échéant des aménagements de thèse à prévoir pour l'année suivante (formation, conseils divers), et se prononcer sur l'inscription en année supérieure. En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat. En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule harcèlement de l'Université Paris-Saclay dès qu'elle prend connaissance de la situation.

Le doctorant fera également le bilan de son année avec le directeur de pôle à l'occasion d'un échange écrit ou lors d'un entretien oral annuel en cas de difficulté.

La réinscription en 4^e année (et plus) nécessite une demande de dérogation. Le comité de suivi émettra une recommandation sur cette demande de dérogation en conclusion de son rapport. Le directeur de pôle de l'ED ou le directeur de l'ED donnera un avis final sur la prolongation (transmis au chef d'établissement) à l'issue d'un **entretien d'une quinzaine de minutes avec le doctorant où celui-ci devra démontrer le bien-fondé de la demande de dérogation et devra justifier de l'existence de conditions matérielles suffisantes lui permettant de mener le projet doctoral jusqu'à son terme.**

III.4 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience spécifique au doctorat existe à l'échelle de l'Université Paris-Saclay. La VAE est un droit individuel qui permet à toute personne, sous certaines conditions, de demander la validation des acquis de son expérience afin d'obtenir notamment un diplôme, délivré au nom de l'État, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

Le diplôme de doctorat est délivré après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Ces travaux peuvent avoir été menés en dehors du cadre académique (pas de laboratoire d'accueil à l'Université Paris-Saclay) et donner lieu à une validation des acquis de l'expérience. Cette validation est envisageable, sous réserve de la rédaction d'un



mémoire, permettant d'apprécier la part personnelle du candidat, et après une évaluation en soutenance en tout point analogue à celles des doctorants.

- La [procédure générale](#) s'applique, quelle que soit l'ED de l'Université Paris-Saclay concernée. Tout candidat à une VAE est invité à se reporter aux pages publiées sur le site web de l'université qui traitent de cette validation et à télécharger les documents afférents ;

- Toutefois, l'ED 2MIB ajoute les conditions suivantes à la [procédure générale](#) :

- Le candidat devra pouvoir justifier de l'obtention d'un diplôme M2 ou Ingénieur ou équivalent,
- La présentation de l'expérience professionnelle pourra se limiter à 5 pages,
- Un manuscrit de thèse classique devra pouvoir être fourni aux rapporteurs puis au jury
- L'accompagnateur VAE HDR devra être désigné par l'ED après proposition du candidat,
- L'accompagnateur VAE HDR fera partie du jury, jouant ainsi un rôle proche de celui de directeur de thèse (ne prenant pas part à la délibération)

La liste des pièces à fournir pour constituer un dossier de recevabilité VAE puis un dossier VAE est indiquée dans l'[annexe 4](#) du règlement intérieur.

III.5 – Formations

Outre la formation par la recherche qui s'acquiert dans l'exercice de la recherche au sein de l'unité de recherche, la réglementation nationale (article 612-7 du code de l'éducation) indique que la formation doctorale comprend également une formation personnalisée destinée à :

- conforter la culture scientifique des doctorants,
- préparer leur insertion professionnelle ou leur poursuite de carrière dans le secteur public comme dans le secteur privé,
- favoriser leur ouverture internationale.

Un certain nombre de ces formations sont obligatoires pendant le doctorat :

- Éthique de la recherche et intégrité scientifique (pour l'ensemble des doctorants 2MIB)
- Enjeux de la science ouverte (pour les nouveaux inscrits à partir de septembre 2022)
- Développement durable et soutenable (pour les inscrits à partir de septembre 2022)

L'Université Paris-Saclay met en place les ressources nécessaires afin d'offrir aux doctorants les moyens de se former dans ces domaines.

Depuis septembre 2021, l'ED 2MIB a adopté un système de décompte à point des formations, comme l'ensemble des EDs de l'Université Paris-Saclay. Ce système à points permet de comptabiliser des formations qui mobilisent les compétences des doctorants dans l'action et ne prennent pas la forme d'heures d'enseignement, comme l'engagement associatif, l'organisation de



jours des doctorants dans certains instituts ou laboratoires, ou encore la participation à des conseils en lien avec la vie académique. Un calcul permettant de passer d'un nombre d'heures de formations à un nombre de points est proposé pour les formations données sous forme d'heures de cours.

La mise en place de ce système s'accompagne également d'une refonte des thèmes de formation par compétences et sous-compétences en accord avec l'arrêté du 22 février 2019 qui définit les compétences attendues des docteurs et leur découpage en blocs de compétences. A noter qu'un point de formation est associé à une compétence. A noter également que des attestations de validation de blocs de compétences peuvent être délivrées par le directeur adjoint à la formation doctorale de l'école doctorale 2MIB, sur demande et après une évaluation partielle, même sans la soutenance du doctorat. **Le renseignement par les doctorants de ces compétences (via leur espace ADUM) tout au long de la thèse permet de constituer un portfolio que chaque doctorant pourra éditer à l'issue de sa thèse** et qui pourra être inclus, sur demande, dans le supplément au diplôme.

III.5.1 – Programme de formation de l'école doctorale 2MIB

La formation doctorale dans son ensemble est évaluée à environ 180 points. L'ED 2MIB estime à 155 points la formation par la recherche au cours du doctorat (réalisation des travaux de thèse, participation à des séminaires, des conférences, rédaction de rapports intermédiaires, rédaction de la thèse, présentation orale, rédaction d'articles dans des revues...). A ces 155 points s'ajoutent **25 points de formations dites complémentaires**. Le doctorant est donc invité à suivre un plan de formation constitué de :

⇒ 6 à 15 points d'activités et formations complémentaires, immédiatement mobilisables :

- utiles pour la réalisation des travaux de recherche,
- utiles pour la rédaction de la thèse ou exposition écrite-orale des travaux
- incluant l'éthique de la recherche, la science ouverte et une sensibilisation au développement durable

⇒ 6 à 15 points d'activités et formations complémentaires, mobilisables pour la mobilité professionnelle post soutenance :

- Les aidant à préparer leur devenir professionnel dans le secteur public comme dans le secteur privé

⇒ 6 à 15 points d'activités et formations complémentaires, long terme :

- Confortant la culture scientifique des doctorants



- Favorisant leur ouverture internationale

Lors de sa première inscription, le doctorant doit définir en concertation avec son directeur de thèse et, le cas échéant, le responsable de pôle, un pré-plan de formation sur 3 ans (celui-ci a vocation à évoluer au cours de la thèse en fonction des opportunités de formation, des aléas, etc.), **précisant les modules envisagés**.

Des informations complémentaires (détail des modules proposés par l'école doctorale et par l'Université Paris-Saclay, activités éligibles ou non) sont disponibles sur le site web et plus directement en échangeant avec le directeur adjoint responsable de la formation doctorale.

Les formations éligibles ne sont pas restreintes à la liste publiée sur le site web de l'ED, de l'Université Paris-Saclay ou sur ADUM. Un doctorant peut suivre une formation hors liste et la faire valider dans le cadre de sa formation doctorale. En cas de doute, il convient de prendre contact avec le directeur adjoint responsable de la formation doctorale afin de s'assurer de l'éligibilité de la formation considérée.

III.5.2 – Modalités d'inscription et de validation des modules de formation

Le dépôt du plan de formation et, le cas échéant, l'inscription aux modules dispensés par l'Université Paris-Saclay, se font via la plateforme ADUM.

À l'issue de la formation, le doctorant doit demander à l'organisateur de la formation un certificat précisant la nature de la formation suivie et le nombre d'heures de formation correspondant. Ce certificat doit comporter la signature du responsable de la formation et la (les) date(s) des formations.

En cas de formation par suivi de séminaires, le doctorant doit faire valider chaque séminaire par son organisateur. Il prépare sur papier libre une attestation précisant le titre du séminaire, la durée et le nom de l'intervenant. Ce document, faisant également office d'attestation de présence, devra être daté et signé par l'organisateur du séminaire (directeur de laboratoire, directeur adjoint).

III.6 – Animation de l'école doctorale

Présentation de l'ED aux masters

L'ED participera à la réunion de rentrée des masters rattachés à la GS chimie. L'ED participera ponctuellement à d'autres salons ou forums organisés par les parties prenantes de l'université (référents, organismes, etc.), les laboratoires ou d'autres universités.

Journée des entrants



Chaque année en février, une journée d'accueil de l'ED sera organisée. Cette journée comportera deux parties : une partie avec des informations générales pour les doctorants (présentation du doctorat, gouvernance de l'ED, pôles, droits et devoirs, inscriptions, suivi, soutenance, informations sur le harcèlement), une présentation des trois pôles et une présentation concernant les formations doctorales. La présence des doctorants à cette journée est obligatoire.

Journée de l'école doctorale (JED)

Celle-ci est organisée par les doctorants à l'initiative et avec l'aide logistique de l'école doctorale. Au cours de cette journée, les doctorants sont invités à présenter leurs travaux par l'intermédiaire de posters et de présentations orales. Un prix du meilleur poster et un prix du meilleur oral, seront attribués à l'issue de la journée pour chacun des pôles, soit six prix au total. La participation active à cette journée compte pour 2 pts de formation et des points supplémentaires seront attribués si le doctorant participe à l'organisation de la journée (6 pts au maximum).

Cérémonie de remise des diplômes

La cérémonie de remise des diplômes est organisée à l'échelle de l'Université Paris-Saclay. C'est un moment très convivial, souvent familial, unique dans la vie d'un doctorant. Les docteurs nouvellement diplômés de l'ED 2MIB sont fortement incités à y participer.

IV – Soutenance du doctorat

Au moins trois mois avant la soutenance, la direction de thèse et la doctorante/le doctorant prennent contact avec leur directeur de pôle pour proposer une composition de jury.

Le dossier de soutenance est préparé via le portail ADUM. Lorsque tous les champs obligatoires ont été renseignés et que le doctorant a finalisé sa demande, le directeur de thèse, puis le directeur de l'école doctorale sont invités à signer les documents de manière dématérialisée si les conditions de la soutenance sont réunies. La présidence de l'Université Paris-Saclay finalise le processus par une dernière signature dématérialisée.

La procédure de soutenance est définie au niveau de l'Université Paris-Saclay. L'ED 2MIB précise qu'elle est susceptible d'évoluer (décrets de 2016, 2021 et 2022), nous renvoyons à la lecture de la procédure disponible à l'adresse : <https://www.universite-paris-saclay.fr/3-mois-avant-la-soutenance-preparer-sa-soutenance>

Précisons en outre que les personnels du CEA, qui peuvent émarger, en vertu des statuts de l'établissement, dans le collège A des professeurs et personnels assimilés pour les élections des instances de l'Université Paris-Saclay ou pour les élections d'une autre université ou d'un autre établissement habilité à délivrer le diplôme national de doctorat, sont assimilés à des professeurs des universités pour les jurys de soutenance de doctorat de l'Université Paris-Saclay. Ils peuvent le cas échéant être président du jury de soutenance. Les professeur(e)s et chercheur(e)s émérites



n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être président de jury de soutenance de doctorat.

V – Devenir des docteurs

Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à renseigner dans le système d'information du collège doctoral de l'Université Paris-Saclay (ADUM), les publications issues des travaux, le devenir professionnel immédiat et une adresse électronique régulièrement consultée.

Les docteurs resteront en lien avec l'école doctorale 2MIB pendant une durée minimale de 5 ans et actualiseront l'adresse à laquelle ils peuvent être contactés après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel des docteurs de l'école doctorale.

Les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale.

VI – Traitement des demandes de dérogations et des cas particuliers

Tout cas particulier sera traité de manière collégiale par le conseil de l'école doctorale, ou éventuellement le bureau exécutif quand une prise de décision rapide est nécessaire. Il pourra faire l'objet d'auditions ou de réunions de concertation où pourront être conviés le doctorant, son directeur de thèse, le directeur d'unité ou le directeur de l'établissement partenaire (ou un de ses représentants) si nécessaire.

VII – Médiation, traitement des litiges

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche, le directeur de l'école doctorale ou le responsable de pôle écoute les parties et propose une solution appropriée et s'appuyant sur la procédure mise en place par l'Université Paris-Saclay :

<https://www.universite-paris-saclay.fr/research/doctorate/quality-assurancedocuments/documents-de-reference-relatifs-aux-derogations-et-aux-cas-particulierspour-la-resolution-des-conflits>

En cas d'échec de cette médiation ou de conflit impliquant également le directeur de l'école doctorale (en particulier, à titre de directeur de thèse ou de directeur de l'unité de recherche), la commission de résolution des conflits est transférée au niveau de l'assemblée des directeurs d'école doctorale, qui désigne éventuellement une instance de médiation extérieure afin de résoudre le conflit.



VIII – Modalités et date d'entrée en vigueur du règlement intérieur et durée de validité

Le règlement intérieur est applicable sur la durée du quinquennat 2020-2025 dès que le conseil de l'école doctorale et le conseil de politique doctorale auront voté pour sa mise en application.

Le règlement intérieur est voté par le conseil de l'école doctorale et entre en vigueur une fois qu'il a été déposé au collège doctoral de l'Université Paris-Saclay accompagné du procès-verbal du conseil de l'école doctorale du vote du règlement intérieur ou de résolutions de révisions de ce règlement intérieur.

Le règlement intérieur en vigueur est diffusé sur le site web de l'école doctorale.

Le règlement intérieur peut être révisé à chaque conseil de l'école doctorale, la nouvelle version, accompagnée du procès-verbal doit être transmise au collège doctoral pour enregistrement et entrée en vigueur.



Annexe 1 : Etablissements-composantes de l'Université Paris-Saclay

Au 1^{er} septembre 2022, les référents (composantes, établissements composantes et universités membres associées) de l'Université Paris-Saclay et dont des HDRs émergent dans l'ED 2MIB sont :

- Faculté des sciences d'Orsay
- CEA Saclay
- ENS Paris-Saclay
- Université d'Evry-val-d'Essonne
- Université de Versailles-St Quentin
- Institut Curie
- SOLEIL synchrotron

Au 1^{er} septembre 2022, les organismes nationaux de recherche associés ou les établissements sous convention avec l'Université Paris-Saclay (HDRs et doctorants émergent au sein de l'ED 2MIB) :

- CEA
- INSERM



Annexe 2 : Composition du conseil de ED 2MIB

Au 1er juillet 2022, la composition du conseil de ED 2MIB de l'Université Paris-Saclay est la suivante :

14 représentant.e.s des laboratoires et composantes

Antoine PALLANDRE, directeur de l'ED, PU
Claudia DECORSE, directrice-adjointe, MC
Jérôme MATHE, directeur adjoint, MC HDR
Xavier MOREAU, directeur-adjoint, PU
Eric ELIOT, directeur adjoint, chercheur CEA HDR
Isabelle LERAY, directrice adjointe DR
Géraldine MASSON, correspondante pour le CNRS, DR
Christophe COLBEAU-JUSTIN, membre du conseil et ancien directeur de l'ED, PU
Christine GUENAU, membre élu du conseil, chercheuse HDR CEA
Talal MALLAH, élu au conseil de l'ED, DR
Rachel MEALLET, membre élu du conseil, PU
Niloufar SHAFIZADEH, membre élu du conseil, DR
Cécile SICARD-ROSELLI, membre élu du conseil, MC-HDR
Ali TFAYLI, membre élu du conseil, PU

2 représentant.e.s des ingénieurs, techniciens et administratifs

Solène RENAUDON-KLATOVSKY, gestionnaire, membre du bureau et du conseil de l'ED
Martine FOURNIER, Gestionnaire de l'ED SEVE

5 représentant.e.s étudiants et suppléants (élus en mars 2022)

Julien MALLETROIT, doctorant 2MIB-ENS Saclay
Vagisha NIDHI, doctorante 2MIB-CEA Saclay
Idris TLEMSANI, doctorant 2MIB-faculté de sciences d'Orsay
Océane TOURE, doctorante 2MIB-UVEV
Cédric VRAVAUX, doctorant 2MIB-UVSQ

5 personnalités extérieures à l'école doctorale

Lauriane DALENCON, chercheuse à SOLVAY
Véronique LACHET, chercheuse à l'IFPEN
Anne LENEL, chercheuse et directrice technique chez hemCare
Alessia QUATELA, chercheuse à HORIBA
Gilles WALLEZ, chercheur HDR à l'UPMC



Annexe 3 : Unités de recherche rattachées à l'ED 2MIB

Type + Numéro	Libellé du laboratoire
CEA	[SECR] CEA/SECR - Service d'Étude du Comportement des Radionucléides
CEA	[CEA/ SRMP] CEA/SRMP - Service de Recherches de Métallurgie Physique
UMR 9187	[CMBC] Chimie et Modélisation pour la Biologie du Cancer
UMR 8030	[GM] Génomique métabolique - DRF/JACOB/Génoscope
UMR 9198	[I2BC] I2BC - Institut de Biologie Intégrative de la Cellule
UPR 2301	[ICSN] Institut de Chimie des Substances Naturelles
UMR 8182	[ICMMO] Institut de Chimie Moléculaire et des Matériaux d'Orsay
UMR 8000	[ICP] Institut de Chimie Physique
UMR 8214	[ISMO] Institut des Sciences Moléculaires d'Orsay
UMR 8612	[IGPS] Institut Galien Paris-Saclay
UMR 8180	[ILV] Institut Lavoisier de Versailles
UMR 8502	[LPS] Laboratoire de Physique des Solides
U 1281	[BioMaps] Laboratoire d'Imagerie Biomédicale Multimodale Paris-Saclay
UMR 12	[LLB] Laboratoire Léon Brillouin
CEA	[SPMC] Laboratoire Matière en Conditions Extrêmes
UMR 8587	[LAMBE] LAMBE - Laboratoire Analyse, Modélisation et Matériaux pour la Biologie et l'Environnement
UMR 9222	[LIDYL] LIDYL - Laboratoire Interactions, Dynamique et Lasers
UR	[Lip(Sys)2] Lipides : Systèmes analytiques et biologiques
UAR 3441	[MdlS] MdlS - Maison de la Simulation
UMR	[MTS] Médicaments et Technologies pour la Santé
UMR_A 3685	[NIMBE] NIMBE - Nanosciences et Innovation pour les Matériaux, la Biomédecine et l'Energie - DRF/IRAMIS
UMR 8531	[PPSM] PPSM - Photophysique et Photochimie Supramoléculaires et Macromoléculaires
CEA	[SB2SM] Service de Bioénergétique, Biologie Structurale et Mécanismes
CEA	[SCCME] Service de Corrosion et du Comportement des Matériaux dans leur Environnement
CEA	[SEARS] Service d'Etudes Analytiques et de Réactivité des Surfaces
UR 1	[SOLEIL] Synchrotron SOLEIL



Annexe 4 : La procédure de doctorat en VAE : constitution du dossier de recevabilité et du dossier VAE

Nous reprenons ci-dessous quelques éléments relatifs à la procédure de validation des acquis de l'expérience, dont les détails sont accessibles à l'adresse : <https://www.universite-paris-saclay.fr/research/avant/vae>. Ils concernent la recevabilité par l'ED 2MIB et le dossier de VAE lui-même.

Dossier de recevabilité

Le dossier de recevabilité transmis à la direction de l'ED 2MIB puis envoyé au service VAE de l'Université Paris-Saclay doit être constitué des pièces suivantes :

- Un document argumentant le contexte de la demande et précisant le contexte professionnel et personnel
- La copie d'un diplôme de M2 ou d'ingénieur ou équivalent
- Un CV détaillé indiquant
 - L'ensemble des expériences professionnelles
 - Les responsabilités scientifiques : comité de rédaction, organisation de conférences, de séminaires
 - Les responsabilités pédagogiques : cours-TD-TP dans l'enseignement supérieur, formations professionnelles
- Une synthèse 10 page de l'activité de recherche et production scientifique (incluant les éventuels encadrements)
- Une liste complète des publications scientifiques qui distingue les livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...

Dossier VAE

Si le dossier est estimé recevable, le candidat doit rédiger un dossier à présenter et soutenir lors d'un entretien avec le jury VAE. En respectant la logique VAE et celle du doctorat, le dossier sera constitué de 2 éléments :

- Synthèse de 5 pages de l'expérience professionnelle.



- Les travaux scientifiques originaux du candidat seront présentés dans un mémoire permettant d'apprécier la contribution personnelle du candidat. Il s'agit d'un manuscrit de thèse « classique », destiné à être soumis à deux rapporteurs, qui présente de manière cohérente et ordonnée l'ensemble des travaux scientifiques originaux conduits par le candidat. Ce travail de rédaction sera réalisé en concertation avec un accompagnateur VAE HDR désigné par l'ED 2MIB qui aidera notamment le candidat à :
 - Établir la problématique scientifique, ligne conductrice du manuscrit.
 - Veiller à ce que les travaux soient bien positionnés vis-à-vis de l'état de l'art de la discipline.
 - Présenter ses travaux dans une perspective de recherche.
 - Inciter à la discussion critique des résultats scientifiques obtenus

